



FEDERATION SPORTS ET LOISIRS CANINS

GARANTIES ACCORDEES PAR L'ASSURANCE FSLC/MAIF

La Fédération des sports et des loisirs canins a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations & Collectivités (4020656J) afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que les clubs affiliés.

ACTIVITES GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout évènement de caractère accidentel survenant lors de la pratique de sports et loisirs canins, ainsi que sur les trajets aller et retour pour se rendre au lieu des activités et en revenir.

Sont garanties :

- . la pratique de sports et loisirs canins, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement, entraînement programmé par les clubs affiliés,
- . toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation aux sports et loisirs canins effectuées au sein des structures affiliées,
- . les activités promotionnelles (journée des associations, sorties démonstration, journées portes ouvertes), organisées par la fédération ou les structures affiliées,
- . les participations des licenciés FSLC à des compétitions non organisées par la fédération ou ses structures affiliées, compétitions de même nature organisées par des fédérations oeuvrant dans le même domaine (loisirs et sports canins).

Les garanties s'exercent dans le monde entier.